

**De :** MARTIN Pascal

**Objet :** RE: Vœux de Monsieur le Président pour les agents des Collèges

Madame,

Suite à votre courriel en date du 10/01/2017, je vous informe que le temps de trajet et le temps de la cérémonie des vœux des agents des collèges sont considérés comme du temps de travail. Des facilités horaires seront données aux agents par les gestionnaires et les principaux pour se rendre à la cérémonie, dans le respect des nécessités de service des collèges.

Cordialement

Pascal MARTIN  
Président  
Département de la Seine-Maritime